

touchent, mais des \$121 ou des \$201 disponibles en tant qu'allocation aux anciens combattants.

Je ne suis pas étonné que le ministre ait dit l'autre jour qu'il ne pouvait promettre que ces chèques seraient rajustés à la fin de juin, ni que le premier ministre (M. Trudeau) ait dit que les chèques de pension de sécurité de la vieillesse pourraient l'être, mais qu'il n'était pas sûr de cette possibilité à propos des allocations aux anciens combattants. J'espère toutefois que si nous pouvons adopter ce projet de loi très bientôt, les chèques seront prêts à la fin de juin. Même s'il se produit un certain retard, que le décret du conseil soit bien rédigé et que la correction soit bien faite de telle sorte que les anciens combattants puissent profiter des deux relèvements, non seulement 93c et 57c, mais 3.6 p. 100 du total disponible pour l'allocation, plus la somme prévue par l'amendement à l'ancienne loi sur la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Je pourrais poursuivre, mais ce serait inutile. Comme d'autres députés, j'ai passé par là trop souvent—j'ai trop souvent vu des augmentations d'allocations aux anciens combattants réduites en partie à cause d'une vérification de ressources ou de revenu prévue dans divers projets de loi. Que dans le cas du supplément de revenu garanti une disposition prévoie que les pensions ou d'allocations d'anciens combattants ne soient pas considérées comme des revenus, c'est là une des plus grandes supercheries dont nous ayons été témoins ici. Une telle disposition fait bonne impression, monsieur l'Orateur. Mais alors le responsable de l'administration des allocations aux anciens combattants a dû préciser que tout argent reçu comme supplément de revenu garanti constituait un revenu pour les bénéficiaires desdites allocations. Le ministre a hérité de cet imbroglio. J'espère qu'il le démêlera de la manière la plus généreuse possible. Je compte sur la promesse faite par lui l'autre jour lorsqu'il a déclaré que le gouvernement cherchera à remédier à la situation au moyen d'un décret du conseil. Je l'exhorte à tenir cette promesse. Si on cherche un moyen par le truchement d'un décret du conseil, cela signifie, je l'espère que ce décret n'est pas encore rédigé de façon définitive, et qu'après avoir fait l'objet d'examen, les hauts fonctionnaires du ministre étudieront tous les aspects de la question pour s'assurer que l'allocation des anciens combattants sera majorée le plus possible.

• (1600)

J'achève les observations que je voulais faire ici, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je tiens à remercier le député de Peace River (M. Baldwin) et ses collègues de m'avoir permis, l'autre jour, de prendre la parole avant eux lorsque leurs porte-parole étaient absents et que le bill a été appelé à l'improviste. Je ne profiterai pas du Règlement qui permet au premier orateur de l'opposition de parler sans être assujéti à une limite de temps, ce qui ne se produit pas souvent et nous n'avons pas l'habitude de nous prévaloir de cette règle.

Toutefois, avant de me rasseoir, je tiens seulement à dire que je suis toujours de l'avis qu'un domaine où nous pourrions commencer à appliquer le régime de revenu annuel garanti est celui de nos anciens combattants. Le fait même que les nombreuses complications auxquelles j'ai fait allusion aient surgi rend plus urgent encore la réalisation de ce programme. Je pense qu'au fil des ans, le Parlement a accompli une excellente besogne en prévoyant des pensions d'invalidité aux termes de la loi sur les pensions. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il y a des

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

anciens combattants qui ont fait leur service et sont revenus au Canada sans avoir droit à une pension d'invalidité, et pourtant ils étaient usés, ils avaient souffert et méritaient les égards du Parlement et des Canadiens. C'est pourquoi nous avons présenté la loi sur les allocations aux anciens combattants comme complément à la loi sur les pensions. Il y a présentement 50,000 anciens combattants qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants, certains touchent en outre une pension, beaucoup n'en touchent pas. Plus de 30,000 veuves et autres personnes à charge touchent aussi des allocations en vertu de cette loi. Donc, le cœur du Parlement a été à la bonne place et cette mesure législative a été une bonne loi. Cependant, plus il y a de complications, plus il me semble sensé de fixer l'âge à 55 ans et un chiffre raisonnable de \$3,000 pour les personnes seules et \$4,500 pour les personnes mariées, en disant: «Voilà un revenu garanti que nous assurerons à nos anciens combattants». Cela supprimerait toutes ces histoires de 57 cents et de 93 cents et toutes les petites tracasseries que comporte cette mesure.

Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration de mon proche voisin, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet des responsabilités du Parlement et de la population du Canada envers nos anciens combattants. Cette responsabilité, un député comme celui d'Edmonton-Ouest, qui a participé lui-même à la Seconde Guerre mondiale, l'a à cœur. Ceux d'entre nous qui n'avons pas combattu l'avons autant à cœur, peut-être même un peu plus. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons donner suite à cette proposition.

Je le répète donc, je me réjouis de la tendance qui se dégageait vendredi des propos du ministre. Il n'a pas dit tout ce qu'il fallait dire; il reste encore à faire. Cependant, je recommande instamment qu'il utilise le temps qui lui reste comme responsable de cet important portefeuille pour veiller à ce qu'on tienne l'engagement de redresser les taux de base. Je lui demande aussi d'utiliser ce temps à assurer l'accélération du processus d'octroi des pensions, et l'établissement d'une meilleure formule d'indexation.

Enfin, je lui recommande aussi énergiquement que je le puis, étant assez proche de sa génération, d'accorder une grande considération à nos vieux soldats, aux survivants de la Première guerre mondiale—bien que, voyez-vous, certains survivants de la Seconde guerre atteignent maintenant un âge assez respectable—et de s'assurer qu'ils reçoivent le traitement qu'ils méritent. Je crois que le meilleur moyen d'y parvenir est d'établir pour tous les anciens combattants ayant dépassé l'âge de 55 ans un revenu annuel garanti, et pour tous, quel que soit leur âge, une pleine reconnaissance des services qu'ils ont rendus à notre pays.

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à m'excuser d'avoir été absent vendredi lorsque ce bill a été présenté à la Chambre à l'improviste, après la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Je suis prêt à accepter l'arrangement qui a été pris à la suggestion du député de Peace River (M. Baldwin), de sorte qu'aujourd'hui, je suis les traces de «l'autre Knowles». Quand on dit «l'autre», on pense parfois à «l'autre Chambre», mais je suis sûr que le député ne voudrait pas y être associé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** «Knowles» a raison.